

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Convocation du 18 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois avril à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DELAPORTE, Maire en exercice pour l'installation du nouveau conseil, puis Monsieur Philippe DELAPORTE après son élection comme Maire de la commune.

Etaient présents : Monsieur Philippe DELAPORTE, Monsieur Stéphane CHOQUET, Madame Véronique VINOT, Monsieur Alain DEMARY, Monsieur Christophe SECACHE, Monsieur David BERTRAND, Monsieur Christophe ESNAULT, Monsieur David DUMENIEL, Monsieur Maxime PRUVOST, Mme Isabelle CUVIER, Mme Frédérique THIEBAULT, Monsieur Sébastien GUIDEZ, Monsieur Philippe LEGOIS, Monsieur Cédric SINGLE, Mme Laure LABOULAIS.

Absent : Aucun

Date d'affichage : 30 mai 2020

Secrétaire de séance : Mme Laure LABOULAIS

## **INTRODUCTION: Proposition de réunion du conseil municipal à huis-clos**

Proposition de réunion du conseil municipal à huis-clos

L'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :  
« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 15    Votes contre : 0    Abstention(s) : Aucune

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité du conseil municipal de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

## **1°) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE : (cf le procès verbal joint)**

Après avoir invité les membres du Conseil Municipal à s'installer Monsieur Philippe DELAPORTE, maire sortant, passe la parole au doyen d'âge, Monsieur Alain DEMARY qui prend la parole et ouvre la séance. Il indique qu'il va être procédé à l'élection du Maire. Il sollicite les candidatures. Monsieur Philippe DELAPORTE est candidat.

Il est ensuite procédé à l'élection à bulletins secrets. Philippe DELAPORTE 11 voix, 1 bulletin blanc et 2 bulletins nuls.

Monsieur Philippe DELAPORTE ayant la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est élu Maire de MIANNAY.

Il prend la présidence de la séance, il remercie les conseillers qui lui ont accordé leur confiance et indique qu'il va être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des adjoints.

## **2°) FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

## **3°) ELECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT :**

Monsieur le Maire sollicite les candidatures. Monsieur Stéphane CHOQUET pose sa candidature.

Monsieur Stéphane CHOQUET obtient 14 voix et 1 bulletin blanc

Monsieur Stéphane CHOQUET ayant la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au 1<sup>er</sup> tour de tour scrutin.

## **4°) ELECTION DU SECOND ADJOINT :**

Monsieur le Maire sollicite les candidatures. Mme Véronique VINOT pose sa candidature.

Madame Véronique VINOT obtient 15 voix.

Mme Véronique VINOT ayant la majorité absolue est proclamée 2nde adjointe au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

## **5°) ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

Monsieur le Maire sollicite les candidatures. Monsieur Philippe LEGOIS et Monsieur Alain DEMARY posent leurs candidatures.

Monsieur Alain DEMARY obtient 8 voix contre 7 à Monsieur Philippe LEGOIS.

Monsieur Alain DEMARY ayant la majorité absolue est proclamé 3ème adjoint au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

## **6°) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :**

Conformément à la loi du 27 décembre 2019 sur l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action sociale, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' 'élu local aux conseillers municipaux et leur distribue les articles législatifs (L2123-1 à L 2123-35) et réglementaires (R2123-1 à R 2123-24 et D 2123-23-1 et D2123-28) y afférents.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse des membres du conseil n'étant intervenue, la séance est levée à 11 heures 55.**

DÉPARTEMENT  
SOMME

COMMUNE : MIANNAY  
Membre de la Communauté de Communes du Vimeu

Toutes communes

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### FEUILLE DE PROCLAMATION

#### LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Nationalité
Monsieur	<b>Philippe DELAPORTE</b>	<b>27/06/1975</b>	Maire	<b>Française</b>
Monsieur	<b>Stéphane CHOQUET</b>	<b>18/12/1963</b>	Premier adjoint	<b>Française</b>

Fait à Miannay....., le 23 mai 2020.....

Le maire  
Philippe DELAPORTE,



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

#### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	<b>Philippe DELAPORTE</b>	<b>27/06/1975</b>	Maire	<b>263 Voix</b>
Monsieur	<b>Stéphane CHOQUET</b>	<b>18/12/1963</b>	Premier adjoint	<b>271 Voix</b>
Madame	<b>Véronique VINOT</b>	<b>02/02/1972</b>	Second Adjoint	<b>275 Voix</b>
Monsieur	<b>Alain DEMARY</b>	<b>07/11/1959</b>	Troisième Adjoint	<b>263 Voix</b>
Monsieur	<b>Christophe SECACHE</b>	<b>24/02/1980</b>	Conseiller Municipal	<b>279 Voix</b>
Monsieur	<b>David BERTRAND</b>	<b>09/08/1969</b>	Conseiller Municipal	<b>273 Voix</b>
Monsieur	<b>Christophe ESNAULT</b>	<b>21/02/1980</b>	Conseiller Municipal	<b>269 Voix</b>
Monsieur	<b>David DUMENIEL</b>	<b>15/02/1973</b>	Conseiller Municipal	<b>266 Voix</b>
Monsieur	<b>Maxime PRUVOST</b>	<b>29/01/1977</b>	Conseiller Municipal	<b>266 Voix</b>
Madame	<b>CUVIER Isabelle</b>	<b>23/01/1971</b>	Conseiller Municipal	<b>265 Voix</b>
Madame	<b>Frédérique THIEBAULT</b>	<b>04/09/1979</b>	Conseiller Municipal	<b>254 Voix</b>
Monsieur	<b>Sébastien GUIDEZ</b>	<b>23/09/1975</b>	Conseiller Municipal	<b>247 Voix</b>
Monsieur	<b>Philippe LEGOIS</b>	<b>27/04/1974</b>	Conseiller Municipal	<b>242 Voix</b>
Monsieur	<b>Cédric SINGLE</b>	<b>08/01/1982</b>	Conseiller Municipal	<b>239 Voix</b>
Madame	<b>Laure LABOULAIS</b>	<b>28/12/1989</b>	Conseiller Municipal	<b>235 Voix</b>

Fait à Miannay....., le 23 mai 2020.....

*Le maire  
(ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal  
le plus âgé,*

*Les assesseurs,*

*Le secrétaire,*

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT  
SOMME

COMMUNE :

Communes de moins  
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT  
Abbeville

MIANNAY

Effectif légal du conseil municipal  
15

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Monsieur	Philippe DELAPORTE	27/06/1975	05/04/2014	263 Voix
Premier adjoint	Monsieur	Stéphane CHOQUET	18/12/1963	14/03/2008	271 Voix
Second Adjoint	Madame	Véronique VINOT	02/02/1972	05/04/2014	275 Voix
Troisième Adjoint	Monsieur	Alain DEMARY	07/11/1959	15/03/2020	263 Voix
Conseiller	Monsieur	Christophe SECACHE	24/02/1980	05/04/2014	279 Voix
Conseiller	Madame	David BERTRAND	09/08/1969	05/04/2014	273 Voix
Conseiller	Monsieur	Christophe ESNULT	21/02/1980	05/04/2014	269 Voix
Conseiller	Monsieur	David DUMENIEL	15/02/1973	15/03/2020	266 Voix
Conseiller	Monsieur	Maxime PRUVOST	29/01/1977	15/03/2020	266 Voix
Conseiller	Madame	Isabelle CUVIER	23/01/1971	15/03/2020	265 Voix
Conseiller	Madame	Frédérique THIEBAULT	04/09/1979	15/03/2020	254 Voix
Conseiller	Monsieur	Sébastien GUIDEZ	23/09/1975	15/03/2020	247 Voix
Conseiller	Monsieur	Philippe LEGOIS	27/04/1974	05/04/2014	242 Voix
Conseiller	Monsieur	Cédric SINGLE	08/01/1982	15/03/2020	239 Voix
Conseiller	Madame	Laure LABOULAIS	28/12/1989	15/03/2020	235 Voix

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Miannay

, le 23 mai 2020

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**Département de la Somme**  
**Arrondissement d'Abbeville**  
**Commune de MIANNAY**

**PROCES-VERBAL**

**Installation du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Election du MAIRE**  
**Election des ADJOINTS**

**Effectif légal du Conseil Municipal : 15**  
**Nombre de conseillers en exercice : 15**

L'an deux mille vingt, le vingt trois du mois de mai à dix heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MIANNAY, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales. **La réunion se tient à huis clos à la demande de Monsieur le Maire sortant en séance ordinaire pour cause d'épidémie de coronavirus virulent sur le territoire français, et avec toutes les mesures prises pour la santé de tous.**

Etaient présents : Monsieur Christophe SECACHE, Madame Véronique VINOT, Monsieur David BERTRAND, Monsieur Stéphane CHOQUET, Monsieur Christophe ESNAULT, Monsieur David DUMENIEL, Monsieur Maxime PRUVOST, Mme Isabelle CUVIER, Monsieur Alain DEMARY, Monsieur Philippe DELAPORTE, Mme Frédérique THIEBAULT, Monsieur Sébastien GUIDEZ, Monsieur Philippe LEGOIS, Monsieur Cédric SINGLE, Mme Laure LABOULAIS.

Absent excusé : aucun

Absent : aucun

**1- Installation des conseillers municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe DELAPORTE, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Etaient présents : Monsieur Christophe SECACHE, Madame Véronique VINOT, Monsieur David BERTRAND, Monsieur Stéphane CHOQUET, Monsieur Christophe

ESNAULT, Monsieur David DUMENIEL, Monsieur Maxime PRUVOST, Mme Isabelle CUVIER, Monsieur Alain DEMARY, Monsieur Philippe DELAPORTE, Mme Frédérique THIEBAULT, Monsieur Sébastien GUIDEZ, Monsieur Philippe LEGOIS, Monsieur Cédric SINGLE, Mme Laure LABOULAIS dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Laure LABOULAIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L2121-15 du CGCT).

## **2- Election du Maire :**

### **2-1- Présidence de l'assemblée :**

Monsieur Alain DEMARY, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2-2- Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné deux accessseurs au moins : Monsieur Christophe SECACHE et Madame Véronique VINOT

### **2-3- Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès verbal. Ils n'entent pas en compte pour la détermination des suffrages

exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (Article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2-4- Déroulement du premier tour de scrutin :**

Le Président de l'Assemblée demande au conseil municipal quels sont les candidats à la fonction de Maire de la commune.

Monsieur Philippe DELAPORTE est le seul candidat.

## **ELECTION DU MAIRE Premier tour de scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT), a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-4 du CGCT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir, et a déposé son bulletin plié en quatre dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

A°) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

B°) Nombre de votants (enveloppes déposées): 15

C°) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 2

D°) Nombre de suffrages blanc (article L.65 du Code électoral) : 1

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés (B-C-D) : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Monsieur Philippe DELAPORTE – 11 voix

Monsieur Alain DEMARY – 1 voix

#### **2-5- Proclamation de l'élection du Maire :**

**Monsieur Philippe DELAPORTE** ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamé **Maire**, et a été immédiatement installé.

### **3- Election des adjoints :**

## **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Philippe DELAPORTE, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Philippe DELAPORTE, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le Président de l'Assemblée demande au conseil municipal quels sont les candidats à la fonction de Maire de la commune.

Monsieur Stéphane CHOQUET est candidat.

## **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

A°) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

B°) Nombre de votants (enveloppes déposées): 15

C°) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0

D°) Nombre de suffrages blanc (article L.65 du Code électoral) : 1

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés (B-C-D) : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur Stéphane CHOQUET : 14 voix

**Monsieur Stéphane CHOQUET** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **1<sup>er</sup> adjoint** et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU SECOND ADJOINT

Le Président de l'Assemblée demande au conseil municipal quels sont les candidats à la fonction de Maire de la commune. Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Madame Véronique VINOT est candidate.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

A°) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
B°) Nombre de votants (enveloppes déposées): 15  
C°) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0  
D°) Nombre de suffrages blanc (article L.65 du Code électoral) : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés (B-C-D) : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Madame Véronique VINOT : 15 voix

**Madame Véronique VINOT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **2<sup>ème</sup> adjoint** et a été immédiatement installée.

## ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Le Président de l'Assemblée demande au conseil municipal quels sont les candidats à la fonction de Maire de la commune. Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Monsieur Philippe LEGOIS, Monsieur Alain DEMARY sont candidats.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

A°) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
B°) Nombre de votants (enveloppes déposées): 15  
C°) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0

D°) Nombre de suffrages blanc (article L.65 du Code électoral) : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés (B-C-D) : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur Philippe LEGOIS : 7 voix  
Monsieur Alain DEMARY : 8 voix

**Monsieur Alain DEMARY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **3<sup>ème</sup> adjoint** et a été immédiatement installée.

## **OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

Néant

### **CLOTURE DU PROCES VERBAL:**

Le présent procès verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020 à 11h55, en double exemplaire a été après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

### **SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :**

***Le doyen d'âge,***

***Le secrétaire,***

***Les membres du  
Conseil Municipal,***

***Le Maire,***